Commune :
CAZERES SUR GARONNE (135)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1575 R

Document vérifié et numéroté le 03/09/2025
A CDIF de Saint-Gaudens
Par Christophe LAPORTE
Géomètre Principal
Signé

MURET
159 Avenue Jacques Douzans

31600 MURET
Téléphone : 05. 62 .23 .12 .00

cdif.muret@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la formule 6463.

A ---------- , le ----------

Modification demandée par procès-verbal du cadastre

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025
ID : 031-213101355-20250923-202557-DE

Section : 000 C
Feuille(s) : 000 C 03
Qualité du plan : Plan non régulier
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 03/09/2025
Support numérique : ----------

D'après le document d'arpentage dressé
Par Bertrand CLERGEOT (2)
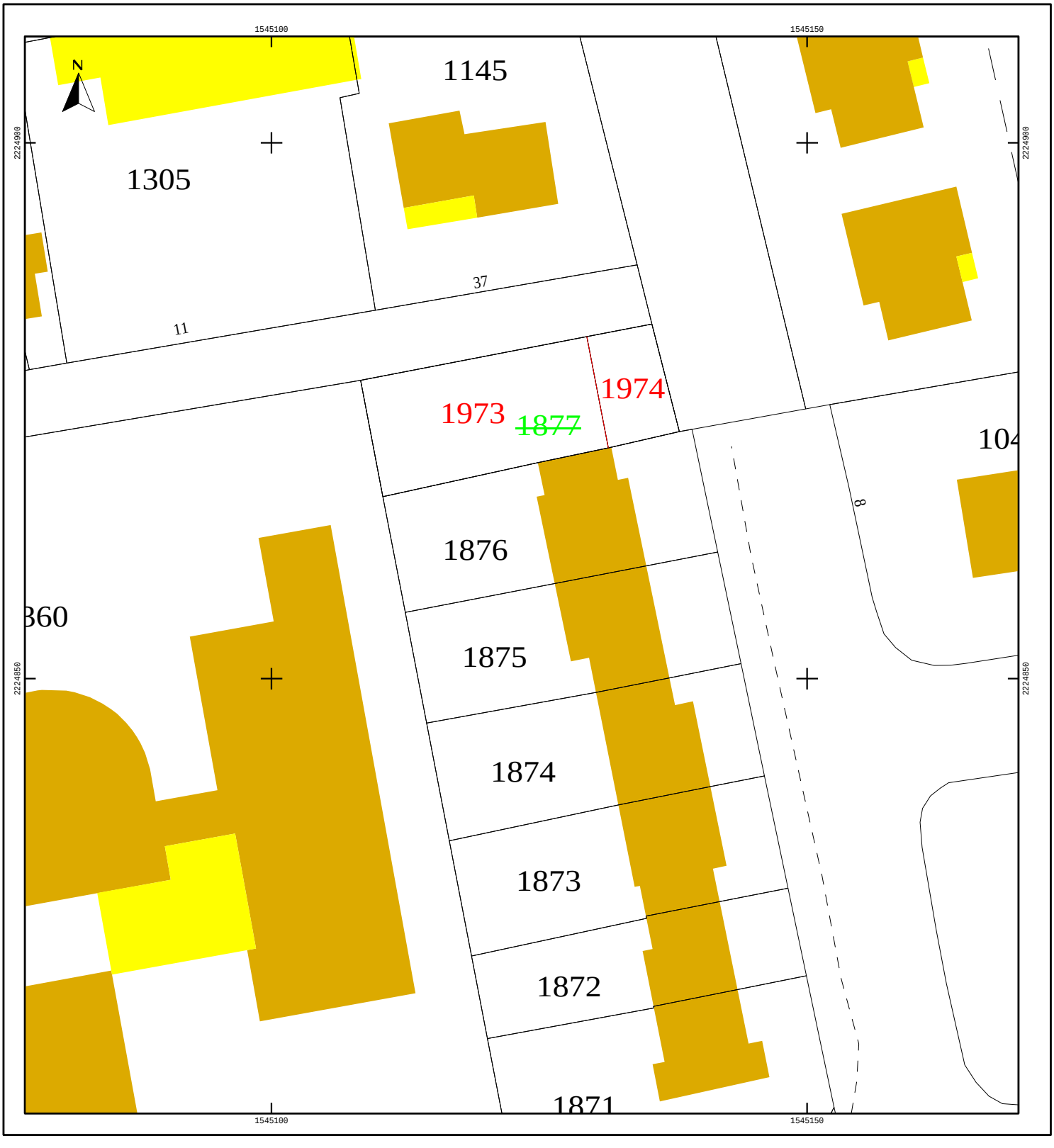
Réf. : T19181
Le 15/07/2025